



**RÉGION  
AUVERGNE- RHÔNE-  
ALPES**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
N° 84-2024-331

PUBLIÉ LE 12 NOVEMBRE 2024

# Sommaire

## **84\_ARS\_Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes / Direction générale**

84-2024-11-12-00004 - **??**Arrêté n° 2024-16-0125 du 12 novembre 2024 portant désignation des représentants des usagers au sein de la commission des usagers du Centre Hospitalier de Lamastre (Ardèche)**??**  
(2 pages)

Page 3

## **84\_ARS\_Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes / PPS**

84-2024-11-08-00004 - Microsoft Word - 2024-06-0207\_renouvell autorisation CAARUD AIDES.docx (3 pages)

Page 5

## **84\_Préfecture d'Auvergne-Rhône-Alpes /**

84-2024-11-05-00006 - Arrêté préfectoral n° SGCD\_DRH\_BPE2R\_2024\_11\_05\_87 du 5 novembre 2024 relatif à la liste des candidats admis au recrutement sans concours d'adjoints administratifs de l'intérieur et de l'outre-mer au titre de l'année 2024 pour la compagnie républicaine de sécurité des Alpes à Grenoble (CRS 38). (4 pages)

Page 8

84-2024-11-05-00007 - Arrêté préfectoral n° SGCD\_DRH\_BPE2R\_2024\_11\_05\_88 du 5 novembre 2024 relatif à la liste des candidats admis au recrutement sans concours d'adjoints administratifs de l'intérieur et de l'outre-mer au titre de l'année 2024 pour la direction interdépartementale de la police nationale de la Loire. (4 pages)

Page 12

84-2024-11-04-00012 - Arrêté préfectoral n° SGCD\_DRH\_BPE2R\_2024\_11\_04\_86 du 4 novembre 2024 relatif à la composition du jury du recrutement sans concours d'adjoints administratifs de l'intérieur et de l'outre-mer au titre de l'année 2024 pour l'école de gendarmerie de Montluçon (département de l'Allier). (2 pages)

Page 16

## **84\_Rectorat\_Rectorat de l'académie de Grenoble /**

84-2024-11-06-00005 - Arrêté rectoral n° DEC PÔLE CONCOURS/XIII/24/253 du 6 novembre 2024 portant nomination des membres du jury du certificat d'aptitude professionnelle aux pratiques de l'éducation inclusive et à la formation professionnelle spécialisée (CAPPEI) par la voie de l'examen **??**Session de 2024 - annule et remplace l'arrêté n° DEC PÔLE CONCOURS/XIII/24/119 du 19 septembre 2024 (8 pages)

Page 18

## **84\_SGAMISE\_Secrétariat Général pour l'Administration du Ministère de l'Intérieur Sud-Est / Direction de l'administration générale et des finances**

84-2024-11-12-00001 - Arrêté préfectoral **??**n° SGAMI SE\_DAGF\_2024\_11\_12\_186 du 12/11/2024 portant organisation du secrétariat général pour l'administration**??**du ministère de l'Intérieur de la zone de défense et de sécurité Sud-Est (14

**Arrêté n° 2024-16-0125**

Portant désignation des représentants des usagers au sein de la commission des usagers du Centre Hospitalier de Lamastre (Ardèche)

**La Directrice générale de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes**

Vu le code de la santé publique, et notamment ses articles L 1114-1, L 1112-3 et R 1112-79 à R 1112-90 ;

Vu le code pénal, et notamment ses articles 226-13 et 226-14 ;

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

Vu le décret n°2016-726 du 1er juin 2016 relatif à la commission des usagers des établissements de santé ;

Vu le décret du 19 avril 2023 portant nomination de Madame Cécile COURREGES en qualité de directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes ;

Vu l'arrêté ministériel du 19 avril 2021 portant renouvellement d'agrément national de la Ligue Nationale Contre le Cancer (LNCC) ;

Vu l'arrêté ministériel du 1er avril 2022 portant renouvellement d'agrément national de la l'union nationale des associations FRANCE ALZHEIMER et maladies apparentées ;

Vu l'arrêté n°2022-16-0072 du directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes en date du 16 novembre 2022, portant désignation des représentants des usagers au sein de la commission des usagers du Centre Hospitalier de Lamastre (Ardèche) ;

Considérant la proposition de candidature de Madame Nicole PERROCHET, en qualité de représentante des usagers par le président de l'association FRANCE ALZHEIMER Ardèche en date du 7 novembre 2024 ;

**ARRETE**

**Article 1 :** Les dispositions de l'arrêté n° 2022-16-0072 du directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes en date du 16 novembre 2022 sont abrogées.

**Article 2 :** Sont désignées pour participer à la commission des usagers du Centre Hospitalier de Lamastre (Ardèche) :

En tant que représentantes des usagers, titulaires :

- Madame Marie-Christine CHANTIER, présentée par le comité de l'Ardèche de la Ligue Nationale Contre le Cancer ;
- Madame Nicole PERROCHET, présentée par l'association FRANCE ALZHEIMER Ardèche.

**Article 3 :** La durée du mandat des représentants d'usagers court jusqu'au 30 novembre 2025.

**Article 4 :** Le mandat des membres désignés en qualité de représentants des usagers au sein de la commission des usagers prend fin en cas de perte de la qualité de représentant membre d'une association agréée de représentants des usagers du système de santé, ou en cas de perte de l'agrément de l'association considérée.

**Article 5 :** Les membres de la commission, autres que le président, qui sont concernés par une plainte ou une réclamation ne peuvent siéger lorsque la commission délibère sur le dossier en cause. Un membre titulaire empêché ou concerné par une plainte ou une réclamation est remplacé par son suppléant.

**Article 6 :** Les membres de la commission sont astreints au secret professionnel dans les conditions définies aux articles 226-13 et 226-14 du code pénal.

**Article 7 :** Les membres de la commission sont indemnisés au titre des frais de déplacement engagés dans le cadre de leur mission.

**Article 8 :** Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, ou de sa publication au recueil des actes administratifs pour les tiers, d'un recours :

- gracieux, auprès de la directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes,
- hiérarchique, auprès de madame la ministre de la Santé et de l'Accès aux soins,
- contentieux, auprès du tribunal administratif compétent. Cette juridiction peut être saisie par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

**Article 9 :** Le directeur de la direction inspection, justice, usagers de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes et le directeur de l'établissement concerné sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région.

Fait à Clermont-Ferrand, le 12 novembre 2024

Pour la directrice générale et par délégation,  
La responsable du Pôle Usagers Réclamations

Gwënola BONNET

**Arrêté n° 2024-06-0207**

**Portant renouvellement de l'autorisation délivrée à l'association AIDES pour la gestion du centre d'accueil et d'accompagnement à la réduction des risques pour usagers de drogues (CAARUD) AIDES situé 8 rue Sergent Bobillot – 38000 GRENOBLE (Isère)  
N° FINESS EJ : 93 001 376 8 - N° FINESS ET : 38 000 835 9**

**La Directrice générale de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes**

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L. 312-1, L. 313-1, L. 313-1-1, L. 313-3 à L. 313-6, L. 313-8, R. 313-10-3 et R. 313-10-4 relatifs aux autorisations des établissements et services médico-sociaux et les articles L. 312-8 et D. 312-200 à D. 312-206 relatifs aux évaluations externes des établissements et services médico-sociaux ;

Vu le code de la santé publique, notamment les articles L. 3411-8, L. 3411-9, D. 3121-33-4 à D. 3121-33-6 et R. 3121-33-1 à R. 3121-33-3 relatifs aux missions et aux conditions de fonctionnement des centres d'accueil et d'accompagnement à la réduction des risques pour usagers de drogues (CAARUD) et les articles L. 6211-3 et L. 6211-3-1 relatifs à leur participation à l'activité de dépistage par la réalisation de tests rapides d'orientation diagnostique (TROD) ;

Vu le schéma régional de santé Auvergne-Rhône-Alpes 2023-2028 publié le 30 octobre 2023 ;

Vu l'arrêté du Préfet de l'Isère n° 2006-11674 en date du 19 décembre 2006 portant création d'un Centre d'Accueil et d'Accompagnement à la Réduction des Risques pour les Usagers de Drogues (CAARUD) géré par l'association AIDES à Grenoble ;

Vu l'arrêté de la directrice générale de l'agence régionale de santé n° 2014-0884 du 25 avril 2014 portant prolongation de l'autorisation de fonctionnement du Centre d'Accueil et d'Accompagnement à la Réduction des Risques pour les Usagers de Drogues (CAARUD) géré par l'association AIDES, 8 rue Sergent Bobillot – 38000 GRENOBLE ;

Vu l'arrêté du directeur général de l'agence régionale de santé n° 2017-0876 du 30 mars 2017 portant autorisation complémentaire délivrée au Centre d'Accueil et d'Accompagnement à la Réduction des Risques pour les Usagers de Drogues (CAARUD) de GRENOBLE géré par l'association AIDES de participer à l'activité de dépistage par utilisation de tests rapides d'orientation diagnostique (TROD) de l'infection par les virus de l'immunodéficience humaine (VIH 1 et 2) et de l'infection par le virus de l'hépatite C (VHC) ;

Vu l'arrêté du directeur général de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes n° 2022-06-0007 du 18 février 2022 portant autorisation complémentaire délivrée au centre d'accueil et d'accompagnement à la réduction des risques pour usagers de drogues (CAARUD) AIDES géré par

l'association AIDES de participer à l'activité de dépistage par utilisation de tests rapides d'orientation diagnostique (TROD) de l'infection par les virus de l'immunodéficience humaine (VIH 1 et 2) et des infections par les virus de l'hépatite C (VHC) et de l'hépatite B (VHB) ;

Considérant les conclusions du rapport d'évaluation des 13 et 14 novembre 2023 réalisé par Parmentier Bleu Social ;

## **ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup>** : L'autorisation accordée à l'association AIDES pour la gestion du centre d'accueil et d'accompagnement à la réduction des risques pour usagers de drogues (CAARUD) AIDES situé 8 rue Sergent Bobillot – 38000 GRENOBLE est renouvelée pour une durée de quinze ans à compter du 19 décembre 2024.

La présente autorisation viendra à échéance le 18 décembre 2039.

**Article 2** : Le centre d'accueil et d'accompagnement à la réduction des risques pour usagers de drogues (CAARUD) AIDES est autorisé pour l'activité de dépistage par utilisation de tests rapides d'orientation diagnostique (TROD) de l'infection par les virus de l'immunodéficience humaine (VIH 1 et 2) et des infections par les virus de l'hépatite C (VHC) et de l'hépatite B (VHB) sur les sites suivants :

1. CAARUD AIDES - 8 rue Sergent Bobillot - 38000 GRENOBLE
2. Maraudes + squats - interventions de rue – Agglomération de GRENOBLE
3. BIPS - interventions de rue - 5 rue de Belgrade - 38000 GRENOBLE
4. Le Point d'Eau - Accueil de jour – 9 rue François Giroit - 38000 GRENOBLE
5. CSAPA du CHU Grenoble Alpes - Centre de soin - 8 place du conseil national de la résistance - 38400 Saint Martin d'Hères / 14 avenue Auguste Ferrier - 38130 Echirolles
6. CSAPA du CH Alpes Isère - Centre pénitentiaire - 14 avenue Auguste Ferrier - 38130 Echirolles
7. La Belle électrique - Local festif 12 - esplanade Andry Farcy - 38000 Grenoble
8. Sainte Claire/Vieux Temple – quartiers du centre-ville - 38000 Grenoble

De nouveaux sites d'intervention pour l'activité de dépistage par TROD pourront être identifiés au cours de l'autorisation sous réserve d'en informer l'agence régionale de santé.

Le directeur de l'établissement tient la liste nominative des personnes formées à l'utilisation des tests rapides d'orientation diagnostique (TROD) à la disposition du public accueilli et de l'agence régionale de santé.

Il doit informer l'agence régionale de santé de tout changement intervenant dans cette liste.

**Article 3** : Le renouvellement de cette autorisation, à l'issue des quinze ans, sera subordonné aux résultats de l'évaluation mentionnée aux articles L. 312-8 et D. 312-200 à D. 312-206 du code de l'action sociale et des familles, dans les conditions prévues à l'article L. 313-5 du même code.

**Article 4** : Tout changement important dans l'installation, l'organisation et le fonctionnement de cette activité par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation devra être porté à la connaissance de l'agence régionale de santé conformément à l'article L. 313-1 du code de l'action

sociale et des familles.

La présente autorisation ne peut être cédée sans l'accord de l'agence régionale de santé.

**Article 5** : La structure est répertoriée dans le fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) de la façon suivante :

**Entité juridique :** Association AIDES  
**Adresse EJ :** 14 aire Scandicci – 93508 PANTIN CEDEX  
**N° FINESS EJ :** 93 001 376 8  
**Code statut EJ :** 61 (association loi 1901 reconnue d'utilité publique)

**Entité établissement :** CAARUD « AIDES »  
**Adresse ET :** 8 rue Sergent Bobillot – 38000 GRENOBLE  
**N° FINESS ET :** 38 000 835 9  
**Code catégorie :** 178 - Centre d'accueil et d'accompagnement à la réduction des risques pour usagers de drogues (CAARUD)  
**Code discipline :** 508 – Accueil orientation soins accompagnement personnes en difficulté spécifique  
**Code clientèle :** 814 - Personnes consommant des substances psychoactives illicites  
**Code fonctionnement :** 21 - Accueil de jour

**Article 6** : Dans les deux mois suivant sa notification pour l'établissement concerné et sa publication pour les autres requérants, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 7** : Le directeur de la délégation départementale de l'Isère de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes et le directeur de l'établissement concerné sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes et de la préfecture du département de l'Isère.

Fait à Lyon, le 8 novembre 2024

La Directrice Générale  
de l'Agence Régionale  
de Santé Auvergne-Rhône-Alpes  
*signé*  
Cécile COURREGES



**Arrêté préfectoral n° SGCD\_DRH\_BPE2R\_2024\_11\_05\_87 relatif à la liste des candidats admis au recrutement sans concours d'adjoints administratifs de l'intérieur et de l'outre-mer au titre de l'année 2024 pour la Compagnie Républicaine de Sécurité des Alpes Grenoble (CRS 38)**

La Préfète de la Région Auvergne-Rhône-Alpes,  
Préfète de la Zone de défense et de sécurité sud-est, Préfète du Rhône,  
Officier de la Légion d'Honneur, Commandeur de l'Ordre National du Mérite,

**Vu** le Code général de la fonction publique ;

**Vu** la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

**Vu** la loi n°84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique d'État ;

**Vu** la loi n°2005-102 du 11 février 2005 modifiée pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;

**Vu** le décret n°86-83 du 17 janvier 1986 modifié relatif aux dispositions applicables aux agents non titulaires de l'État pris pour l'application de l'article 7 de la loi n°84-16 du 11 janvier 1984 susvisée ;

**Vu** le décret n° 2003-20 du 6 janvier 2003 relatif à l'ouverture de certains corps et emplois de fonctionnaires de l'État aux ressortissants des États membres de la communauté européenne ou d'un autre État partie à l'accord sur l'Espace économique européen autres que la France ;

**Vu** le décret n°2004-1105 du 19 octobre 2004 relatif à l'ouverture des procédures de recrutement dans la fonction publique de l'État ;

**Vu** le décret n°2006-1760 du 23 décembre 2006 relatif aux dispositions statutaires communes applicables aux corps d'adjoints administratifs des administrations de l'État ;

**Vu** le décret n°2010-311 du 22 mars 2010 relatif aux modalités de recrutements et d'accueil des ressortissants des États membres de l'Union européenne ou d'un autre État partie à l'accord sur l'Espace économique européen dans un corps, un cadre d'emplois ou un emploi de la fonction publique française ;

**Vu** le décret n°2016-580 du 11 mai 2016 relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique de l'État ;

**Vu** l'arrêté du 28 décembre 2017 portant délégation de pouvoir en matière de recrutement et de gestion des personnels administratifs du ministère de l'Intérieur

**Vu** l'arrêté ministériel du 18 décembre 2023 autorisant au titre de l'année 2024 l'ouverture de recrutements sans concours d'adjoints administratifs de l'intérieur et de l'outre-mer ;

**Vu** l'arrêté du 19 février 2024 fixant le nombre et la répartition géographique des postes offerts au titre de l'année 2024 au recrutement sans concours d'adjoints administratifs de l'intérieur et de l'outre-mer ;

**Vu** l'arrêté du 21 août 2024 portant ouverture d'un recrutement sans concours d'adjoints administratifs de l'Intérieur et de l'outre-mer au titre de l'année 2024 pour la Compagnie Républicaine de Sécurité des Alpes Grenoble (CRS 38) ;

**Vu** l'arrêté préfectoral du 28 août 2024 relatif à la composition du jury du recrutement sans concours d'adjoints administratifs de l'intérieur et de l'outre-mer au titre de l'année 2024 la Compagnie Républicaine de Sécurité des Alpes Grenoble (CRS 38) ;

**Vu** l'arrêté préfectoral du 09 octobre 2024 relatif à la liste des candidats admissibles au recrutement sans concours d'adjoints administratifs de l'intérieur et de l'outre-mer au titre de l'année 2024 la Compagnie Républicaine de Sécurité des Alpes Grenoble (CRS 38) ;

**Vu** le message ministériel du 14 février 2024 portant autorisation de recrutement pour le corps des adjoints administratifs de l'Intérieur et de l'Outre-mer dans le cadre du plan de charge initial 2024 ;

**Sur** la proposition de la Préfète, Secrétaire Générale de la Préfecture du Rhône, Préfète déléguée pour l'égalité des chances ;

## **ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup>** : Les entretiens de recrutement des candidats dont le dossier a été sélectionné par la commission de sélection des recrutements sans concours ont eu lieu le mardi 05 novembre 2024.

**Article 2** : La liste des candidats admis pour le poste offert au recrutement sans concours figure ci-dessous :

- Pour le poste de Gestionnaire RH et Chargé(e) de coordination et planification opérationnelle – CRS Alpes Grenoble

Liste principale :

1. SARTOR Tiffanie

Liste complémentaire :

1. BRUN COSME Laurine

2. BARBE SURATEAU Muguette

**Article 3** : La Préfète, Secrétaire Générale de la Préfecture du Rhône, Préfète déléguée pour l'égalité des chances, et les autorités compétentes sont chargées, chacune en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lyon, le 05/11/2024

La préfète,  
Secrétaire générale,  
Préfète déléguée pour l'égalité des chances

Vanina NICOLI

Délais et voies de recours :

*Conformément à l'article R.421-1 du code de justice administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux, dans le délai de deux mois à compter de sa notification, devant le tribunal administratif de Lyon (184, rue Duguesclin – 69 433 Lyon Cedex 03, ou sur l'application [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)). Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Préfet du Rhône. Cette démarche interrompt le délai de recours contentieux, ce dernier devant être introduit dans*

*le délai de deux mois suivant une décision implicite ou explicite de l'autorité compétente (le silence de l'administration pendant un délai de deux mois valant décision implicite de rejet).*



**Arrêté préfectoral n° SGCD\_DRH\_BPE2R\_2024\_11\_05\_88 relatif à la liste des candidats admis au recrutement sans concours d'adjoints administratifs de l'intérieur et de l'outre-mer au titre de l'année 2024 pour la Direction Interdépartementale de la Police Nationale de la Loire (42)**

La Préfète de la Région Auvergne-Rhône-Alpes,  
Préfète de la Zone de défense et de sécurité sud-est, Préfète du Rhône,  
Officier de la Légion d'Honneur, Commandeur de l'Ordre National du Mérite,

**Vu** le Code général de la fonction publique ;

**Vu** la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

**Vu** la loi n°84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique d'État ;

**Vu** la loi n°2005-102 du 11 février 2005 modifiée pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;

**Vu** le décret n°86-83 du 17 janvier 1986 modifié relatif aux dispositions applicables aux agents non titulaires de l'État pris pour l'application de l'article 7 de la loi n°84-16 du 11 janvier 1984 susvisée ;

**Vu** le décret n° 2003-20 du 6 janvier 2003 relatif à l'ouverture de certains corps et emplois de fonctionnaires de l'État aux ressortissants des États membres de la communauté européenne ou d'un autre État partie à l'accord sur l'Espace économique européen autres que la France ;

**Vu** le décret n°2004-1105 du 19 octobre 2004 relatif à l'ouverture des procédures de recrutement dans la fonction publique de l'État ;

**Vu** le décret n°2006-1760 du 23 décembre 2006 relatif aux dispositions statutaires communes applicables aux corps d'adjoints administratifs des administrations de l'État ;

**Vu** le décret n°2010-311 du 22 mars 2010 relatif aux modalités de recrutements et d'accueil des ressortissants des États membres de l'Union européenne ou d'un autre État partie à l'accord sur l'Espace économique européen dans un corps, un cadre d'emplois ou un emploi de la fonction publique française ;

**Vu** le décret n°2016-580 du 11 mai 2016 relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique de l'État ;

**Vu** l'arrêté du 28 décembre 2017 portant délégation de pouvoir en matière de recrutement et de gestion des personnels administratifs du ministère de l'Intérieur

**Vu** l'arrêté ministériel du 18 décembre 2023 autorisant au titre de l'année 2024 l'ouverture de recrutements sans concours d'adjoints administratifs de l'intérieur et de l'outre-mer ;

**Vu** l'arrêté du 19 février 2024 fixant le nombre et la répartition géographique des postes offerts au titre de l'année 2024 au recrutement sans concours d'adjoints administratifs de l'intérieur et de l'outre-mer ;

**Vu** l'arrêté du 21 août 2024 portant ouverture d'un recrutement sans concours d'adjoints administratifs de l'Intérieur et de l'outre-mer au titre de l'année 2024 pour la Direction Interdépartementale de la Police Nationale de la Loire (DIPN 42);

**Vu** l'arrêté du 23 août 2024 relatif à la composition du jury du recrutement sans concours d'adjoints administratifs de l'Intérieur et de l'outre-mer au titre de l'année 2024 pour la Direction Interdépartementale de la Police Nationale de la Loire (DIPN 42);

**Vu** l'arrêté du 13 septembre 2024 relatif à la modification de la composition du jury du recrutement sans concours d'adjoints administratifs de l'Intérieur et de l'outre-mer au titre de l'année 2024 pour la Direction Interdépartementale de la Police Nationale de la Loire (DIPN 42);

**Vu** l'arrêté du 17 octobre 2024 relatif à la liste des candidats admissibles au recrutement sans concours d'adjoints administratifs de l'Intérieur et de l'outre-mer au titre de l'année 2024 pour la Direction Interdépartementale de la Police Nationale de la Loire (DIPN 42);

**Vu** le message ministériel du 14 février 2024 portant autorisation de recrutement pour le corps des adjoints administratifs de l'intérieur et de l'outre-mer dans le cadre du plan de charge initial 2024;

**Sur** la proposition de la Préfète, Secrétaire Générale de la Préfecture du Rhône, Préfète déléguée pour l'égalité des chances ;

## **ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup>** : Les entretiens de recrutement des candidats dont le dossier a été sélectionné par la commission de sélection des recrutements sans concours ont eu lieu le mardi 05 novembre 2024.

**Article 2** : La liste des candidats admis pour le poste offert au recrutement sans concours figure ci-dessous :

- Pour le poste de Gestionnaire du contentieux contraventionnel – Secrétariat OMP – DIPN 42

Liste principale :

1. EPINAT nom d'usage ARGOUD Caroline

Liste complémentaire :

1. BENZEGHADI Noria

**Article 3** : La Préfète, Secrétaire Générale de la Préfecture du Rhône, Préfète déléguée pour l'égalité des chances, et les autorités compétentes sont chargées, chacune en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lyon, le 05/11/2024

La préfète,  
Secrétaire générale,  
Préfète déléguée pour l'égalité des chances

Vanina NICOLI

Délais et voies de recours :

*Conformément à l'article R.421-1 du code de justice administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux, dans le délai de deux mois à compter de sa notification, devant le tribunal administratif de Lyon (184, rue Duguesclin – 69 433 Lyon Cedex 03, ou sur l'application [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)). Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Préfet du Rhône. Cette démarche interrompt le délai de recours contentieux, ce dernier devant être introduit dans*

*le délai de deux mois suivant une décision implicite ou explicite de l'autorité compétente (le silence de l'administration pendant un délai de deux mois valant décision implicite de rejet).*

**Arrêté préfectoral n° SGCD\_DRH\_BPE2R\_2024\_11\_04\_86 relatif à la composition du jury du recrutement sans concours d'adjoints administratifs de l'intérieur et de l'outre-mer au titre de l'année 2024 pour l'école de gendarmerie de Montluçon (03)**

La Préfète de la Région Auvergne-Rhône-Alpes,  
Préfète de la Zone de défense et de sécurité sud-est, Préfète du Rhône,  
Officier de la Légion d'Honneur, Commandeur de l'Ordre National du Mérite,

- VU** le Code général de la fonction publique ;
- VU** la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;
- VU** la loi n°84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique d'État ;
- VU** la loi n°2005-102 du 11 février 2005 modifiée pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;
- VU** le décret n°86-83 du 17 janvier 1986 modifié relatif aux dispositions applicables aux agents non titulaires de l'État pris pour l'application de l'article 7 de la loi n°84-16 du 11 janvier 1984 susvisée ;
- VU** le décret n° 2003-20 du 6 janvier 2003 relatif à l'ouverture de certains corps et emplois de fonctionnaires de l'État aux ressortissants des États membres de la communauté européenne ou d'un autre État partie à l'accord sur l'Espace économique européen autres que la France ;
- VU** le décret n°2004-1105 du 19 octobre 2004 relatif à l'ouverture des procédures de recrutement dans la fonction publique de l'État ;
- VU** le décret n°2006-1760 du 23 décembre 2006 relatif aux dispositions statutaires communes applicables aux corps d'adjoints administratifs des administrations de l'État ;
- VU** le décret n°2016-580 du 11 mai 2016 relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique de l'État ;
- VU** l'arrêté du 28 décembre 2017 portant délégation de pouvoir en matière de recrutement et de gestion des personnels administratifs du ministère de l'Intérieur ;
- VU** l'arrêté du 28 octobre 2024 portant ouverture d'un recrutement sans concours d'adjoint administratif de l'intérieur et de l'outre-mer au titre de l'année 2024 pour l'école de gendarmerie de Montluçon (03) ;
- VU** le message ministériel du 15 octobre 2024 portant autorisation de recrutement pour le corps des adjoints administratifs de l'intérieur et de l'outre-mer dans le cadre du plan de charge rectificatif 2024;
- SUR** la proposition de la Préfète, Secrétaire Générale de la Préfecture du Rhône, Préfète déléguée pour l'égalité des chances ;

## **ARRÊTE**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : La commission de sélection du recrutement sans concours au titre de l'année 2024, pour l'accès au grade d'adjoint administratif de l'Intérieur et de l'outre-mer pour l'école de gendarmerie de Montluçon (03) est composée comme suit :

**Pour le poste de Gestionnaire de ressources humaines :**

- Laurence BOURDIER – Cheffe du Bureau de la Gestion du Personnel (Titulaire)
- Carole HABERT – Cheffe de la Section du Personnels Civils (Suppléante)
- Marie COMTE SPONVILLE – Cheffe de la Section des élèves en formation (Suppléante)
- Mélanie TROUBAT – Adjointe à la Cheffe Section des élèves en formation (Titulaire)
- Maryline LE BIHAN - Conseillère Relations Entreprise – France Travail (Titulaire)
- Juliette BONNET - Conseillère Relations Entreprise – France Travail (Suppléante)

**ARTICLE 2** : L'examen des candidatures se déroulera à partir de la semaine 49. Seuls les candidats dont le dossier de candidature aura été sélectionné par la commission de sélection seront convoqués à un entretien.

Les entretiens des candidats sélectionnés auront lieu à partir de la semaine 51.

**ARTICLE 3** : La Préfète, Secrétaire Général de la Préfecture du Rhône, Préfète déléguée pour l'égalité des chances ; et les autorités compétentes sont chargées, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Fait à Lyon, le 04/11/2024**

**La préfète,  
Secrétaire générale,  
Préfète déléguée pour l'égalité des chances**

**Vanina NICOLI**

**DEC POLE CONCOURS**

Réf N° DECPOLECONCOURS/XIII/24/253

Affaire suivie par : Cathy Provenzano

Tél : 04 76 74 72 56

Mél : cathy.provenzano@ac-grenoble.fr

Rectorat de Grenoble

7, place Bir-Hakeim CS 81065

38021 Grenoble Cedex 1

## ARRETE

**N°DEC POLE CONCOURS/XIII/24/253 du 6 novembre 2024**

**ANNULE ET REMPLACE L'ARRETE N° DEC POLE CONCOURS/XIII/24/119 du 19 septembre 2024**

**Arrêté portant nomination des membres du jury du certificat d'aptitude professionnelle aux pratiques de l'éducation inclusive et à la formation professionnelle spécialisée (CAPPEI) par la voie de l'examen - Session 2024**

- Vu le décret n°2017-169 du 10 février 2017 modifié relatif au certificat d'aptitude professionnelle aux pratiques de l'éducation inclusive et à la formation professionnelle spécialisée ;
- vu l'arrêté du 10 février 2017 modifié relatif à l'organisation de l'examen pour l'obtention du certificat d'aptitude professionnelle aux pratiques de l'éducation inclusive ;
- vu la circulaire du 12 février 2021 publié au BO n°10 du 11 mars 2021 ;
- vu la circulaire rectorale N° 2023-626/DEC3/CP du 29 septembre 2023.

**Article 1 :** le jury du certificat d'aptitude professionnelle aux pratiques de l'éducation inclusive et à la formation professionnelle spécialisée (CAPPEI) par la voie de l'examen organisé dans l'académie de Grenoble en 2024, est constitué comme suit :

M.	BABLON Frédéric	DSDEN de la Haute-Savoie Directeur académique des services de l'Éducation nationale de la Haute-Savoie	Président de jury
Mme	CHARRIERE Nathalie	Rectorat de Grenoble Inspectrice de l'Éducation nationale Conseillère technique école inclusive auprès de madame la rectrice	Vice-présidente de jury
Mme	AMBROSINI Charlotte	CLG JEAN MACÉ – Portes-lès-Valence Professeure des écoles	
Mme	AMBROSINI Katia	DSDEN de l'Ardèche Circonscription Le Teil Inspectrice de l'Éducation nationale	
Mme	ANDREU Nadège	Rectorat de Grenoble Inspectrice de l'Éducation nationale	
Mme	ARHANCET Justine	E.P.PU DES LUETTES – Tournon-Sur-Rhône Professeure des écoles	

Mme	ARTIGAU Virginie	DSDEN de l'Isère Circonscription de Grenoble 4 Inspectrice de l'Éducation nationale	
Mme	ATHANAZE Maud	E.E.PU JACQUES PREVERT St Barthélemy de Vals Professeure des écoles	
Mme	ATTILA Tiphaine	DSDEN de la Drôme Inspectrice de l'Éducation nationale	
Mme	ATTUYER Audrey	Rectorat de Grenoble Inspectrice de l'Éducation nationale	
Mme	AUDRIC Pascale	DSDEN de l'Ardèche Circonscription d'Aubenas Professeure des écoles	
M.	AUTEM Grégory	DSDEN de la Haute-Savoie Conseiller pédagogique ASH	
Mme	BODOCCO Danièle	DSDEN de l'Isère Inspectrice de l'Éducation nationale	
Mme	BAFCOP Juliette	IME NOUS AUSSI - Vétraz Monthoux Professeure des écoles	
Mme	BERT Christel	DSDEN de la Drôme Circonscription de Valence - ASH Valence Professeure des écoles	
Mme	BERTHOLDY Emilie	DSDEN de la Haute-Savoie Professeure des écoles	
Mme	BESSAC Agnès	DSDEN de la Haute-Savoie Circonscription de Bonneville 2 Inspectrice de l'Éducation nationale	
Mme	BEVILLARD Laure	DSDEN de la Haute-Savoie Circonscription Annecy ASH Professeure des écoles	
Mme	BICHET Sophie	DSDEN de l'Isère Inspectrice de l'Éducation nationale ASH Nord	
M.	BIGOT Ludovic	DSDEN de la Haute-Savoie Circonscription d'Annecy - ASH Annecy Professeur des écoles	
Mme	BLIN Alexandra	EGPA CLG ROQUA - Aubenas Professeure des écoles	
M.	BODIN Ludovic	DSDEN de l'Isère Conseiller pédagogique ASH	
Mme	BOIS Emeline	DSDEN de l'Isère Inspectrice de l'Éducation nationale	
Mme	BONNEVILLE Françoise	E.P.PU VAN GOGH - Annonay Professeure des écoles	
Mme	BOSENNEC Béatrice	DSDEN de l'Isère Circonscription de Grenoble 3 Inspectrice de l'Éducation nationale	
Mme	BOURDIN Cécile	DSDEN de la Haute-Savoie Conseillère pédagogique ASH	
M.	BUTEL Stéphane	DSDEN de la Drôme Circonscription de Valence - ASH Valence Inspecteur de l'Éducation nationale	

M.	CARGNELUTTI Jérôme	Rectorat de Grenoble Inspecteur académique – Inspecteur régional	
Mme	CARLUCCI Cinzia	Rectorat de Grenoble Inspectrice académique – Inspectrice régionale	
M.	CAROFF Baptiste	DSDEN de l'Isère Circonscription de Pont de Chéruy Inspecteur de l'Éducation nationale	
M.	CAUVIN Sébastien	INSPE Formateur	
M.	CHALAMET Johann	E.P.PU MONTAIGNE – Valence Professeur des écoles	
M.	CHARPENTIER Guillaume	SEGPA CLG DE VARENS - Passy Professeur des écoles classe normale	
Mme	CHEVROT Sophie	DSDEN de la Haute-Savoie Circonscription de Bonneville Professeure des écoles	
Mme	CHOVIN Hélène	LPO FRANÇOIS JEAN ARMORIN - Crest Professeure en lycée professionnel	
Mme	CLER Magali	DSDEN de la Drôme Circonscription de Saint Vallier Inspectrice de l'Éducation nationale	
M.	CLERC Jérôme	INSPE Formateur	
Mme	CRET Anne-Sophie	DSDEN de la Drôme Circonscription de Romans sur Isère Inspectrice de l'Éducation nationale	
Mme	CROSET Marie-Caroline	INSPE Formatrice	
Mme	CURELLA Audrey	DSDEN de la Haute-Savoie Circonscription d'Évian les Bains Professeure des écoles	
M.	DARNE Fabien	DSDEN de l'Ardèche Circonscription d'Aubenas 2 Inspecteur de l'Éducation nationale	
M.	DE FALCO Laurent	DSDEN de la Drôme Circonscription de Montélimar Professeur des écoles	
Mme	DE HAESE Aurélie	LP DOCTEUR GUSTAVE JAUME - Pierrelatte Professeure en lycée professionnel	
Mme	DEBREUVE Isabelle	DSDEN de la Savoie Circonscription de Chambéry 1 Inspectrice de l'Éducation nationale	
Mme	DEMARTY Marie	DSDEN de l'Isère Professeure des écoles	
Mme	DEPOISIER Delphine	DSDEN de la Haute-Savoie Circonscription de Bonneville Professeure des écoles	
Mme	DEROBERT Camille	DSDEN de l'Isère Circonscription d'inspection Grenoble ASH Sud Professeure des écoles	
M.	DESBIOLLE Eric	EREA LE MIRANTIN - Albertville Directeur	

Mme	DESORMEAUX Céline	DSDEN de la Drôme Inspectrice de l'Éducation nationale	
M.	DOURTHE Thierry	DSDEN de l'Isère Circonscription Grenoble ASH SUD Inspecteur de l'Éducation nationale	
Mme	DRELON Svetlana	DSDEN de la Haute-Savoie Circonscription d'Annecy - ASH Annecy Professeure des écoles	
M.	DUCOUSSET Rémy	DSDEN de l'Isère Circonscription du Haut Grésivaudan Inspecteur de l'Éducation nationale	
Mme	ETIENNE Isabelle	DSDEN de l'Isère Circonscription de Grenoble - ASH Sud Professeure des écoles	
M.	FABREGUE Rémi	INSPE Formateur	
Mme	FALLIGAN DEVERGNE Tiphaine	DSDEN de l'Ardèche Circonscription de Privas Professeure des écoles	
Mme	FARINEAUX Aline	CLG SIMONE VEIL - Poisy Professeure des écoles	
Mme	FAURE Fanny	IME SOUBEYRAN - Saint Barthelemy Grozon Professeure des écoles	
M.	FENON Cédric	DSDEN de la Haute-Savoie Circonscription Annecy - ASH Professeur des écoles	
Mme	FIDRY Julie	LP AMBLARD - Valence Professeure en lycée professionnel	
M.	FIORIELLO Noël	DSDEN de la Haute-Savoie Circonscription de Thonon les Bains Inspecteur de l'Éducation nationale	
Mme	GALLINEAU Sophie	DSDEN de la Haute-Savoie Inspectrice de l'Éducation nationale	
Mme	GAVASSO Pascale	DSDEN de l'Isère Circonscription de Bourgoin-Jallieu 3 Inspectrice de l'Éducation nationale	
Mme	GEHARD Marie	DSDEN de l'Isère Circonscription de Bièvre Valloire Inspectrice de l'Éducation nationale	
Mme	GONZALEZ Sonia	DSDEN de la Drôme Professeure des écoles	
Mme	GOURLAY Perrine	CLG LES FRONTAILLES – Saint-Pierre- d'Albigny Professeure des écoles	
Mme	GRELY Delphine	DSDEN de la Haute-Savoie Circonscription d'Annecy 3 Epagny Metz Tessy Inspectrice de l'Éducation nationale	
Mme	GUIER Johanna	LP AUGUSTE BOUVET - Romans sur Isère Agent contractuel du 2 <sup>nd</sup> degré	
Mme	GUILBERT Chantal	CLG CHARLES DE GAULLE – Guillerand Granges Professeure des écoles	

M.	HARACA Florian	SEGPA CLG MAISTRE - St Alban Leysse Professeur des écoles	
Mme	HELAY GIRARD Cyril	DSDEN de l'Isère Inspecteur académique – Inspecteur pédagogique régional	
Mme	HIRT Patricia	DSDEN de l'Ardèche Service départemental de l'école inclusive Référente autisme	
Mme	HIRTZ Caroline	E.E.PU Vallon Pont d'Arc Professeure des écoles	
M.	JAMON Gil	DSDEN de la Drôme Circonscription de Romans Vercors Inspecteur de l'Éducation nationale	
M.	JAVELLAS Renaud	INSPE Formateur	
Mme	LACAMBRE Catherine	DSDEN de la Savoie Circonscription de Chambéry II - ASH Professeure des écoles	
Mme	LAVALLEE Ingrid	DSDEN de l'Ardèche Circonscription de Privas - Lamastre Privas Inspectrice de l'Éducation nationale	
Mme	LAQLII Joëlle	CENTRE PÉNITENTIAIRE - Valence Professeure des écoles	
Mme	LE CAPITAINE Elise	CLG JACQUES PREVERT - Entrelacs Professeure certifiée	
Mme	LECALLIER Morgane	DSDEN de la Haute-Savoie Circonscription de Bonneville 1 Inspectrice de l'Éducation nationale	
Mme	LE DRAOULEC Anne- Emmanuelle	E.P.PR SAINT FRANÇOIS - Albertville Professeure des écoles	
M.	LEGENDRE Philippe	DSDEN de la Savoie Inspecteur de l'Éducation nationale Adaptation scolaire et scolarisation des élèves en situation de handicap Service départemental de l'école inclusive	
M.	LEGER Thomas	E.P.PU LE NOIRET - Cluses Professeur des écoles	
Mme	LEGROS Agnès	DSDEN de l'Ardèche Inspectrice de l'Éducation nationale Adaptation scolaire et scolarisation des élèves en situation de handicap Service départemental de l'école inclusive	
Mme	LENOIR Laetitia	DSDEN de l'Isère Circonscription de Grenoble ASH Sud Grenoble Professeure des écoles	
M.	LICITRI Christophe	DSDEN de la Haute-Savoie Inspecteur de l'Éducation nationale	
Mme	LOIRE Margaux	DSDEN de la Drôme Circonscription de Crest Inspectrice de l'Éducation nationale	
Mme	LOMBARD Sylvie	CLG PIERRE GRANGE - Albertville Professeure des écoles	

M.	MALQUIN Jean-Philippe	DSDEN de la Drôme Circonscription de Montélimar Inspecteur de l'Éducation nationale	
M.	MALOSSANE Jean-Philippe	DSDEN de l'Isère Circonscription de Bourgoin-Jallieu Professeur des écoles	
M.	MANCINA Michel	E.P.PU RENÉ CASSIN - Privas Professeur des écoles	
M.	MARTIN Nicolas	DSDEN de la Drôme Circonscription de Valence Inspecteur de l'Éducation nationale	
Mme	MATICHARD Sophie	DSDEN de la Haute-Savoie Circonscription de Bonneville Professeure des écoles	
Mme	MATTON Myriam	CLG FRANÇOIS MUGNIER - Bons en Chablais Professeure des écoles	
M.	MAYOL Cédric	DSDEN de la Haute-Savoie Inspecteur de l'Éducation nationale	
Mme	MAZELLIER Valérie	DSDEN de l'Ardèche Conseillère pédagogique ASH	
Mme	MICHEL Amandine	DSDEN de l'Isère Professeure des écoles	
Mme	MIGNOT Oriana	E.M.PU - Pont de l'Isère Professeure des écoles	
Mme	MOREL Sandrine	DSDEN de l'Isère Circonscription de Grenoble 5 Inspectrice de l'Éducation nationale	
M.	NAVET Jean-Loup	DSDEN de l'Ardèche Circonscription d'Annonay Inspecteur de l'Éducation nationale	
Mme	NAVILLE Cécile	DSDEN de l'Isère Bourgoin-Jallieu - ASH Nord Conseillère pédagogique circonscription	
Mme	NINET Florence	E.P.PU RENÉ CASSIN - Faverges Professeure des écoles hors classe	
M.	PAPINI Jérôme	SEGPA CLG LES TROIS VALLÉES – La Voulte Sur Rhône Professeur des écoles	
Mme	PARAT Karine	DSDEN de la Drôme Circonscription de Valence Professeure des écoles	
Mme	PELLISSIER Anne	DSDEN de la Haute-Savoie Circonscription d'Annemasse 1 Professeure des écoles	
Mme	PENIN Nathalie	DSDEN de l'Isère Circonscription de Saint Martin d'Hères Inspectrice de l'Éducation nationale	
M.	PERARD Frédéric	SEGPA CLG LAPASSAT – Romans sur Isère Professeur des écoles	

M.	PERIER Laurent	CLG PIERRE ET MARIE CURIE - Montmélian Professeur des écoles	
Mme	PERISSE Fabienne	IFSEC Formatrice	
M.	PHANATZIS Jean-Luc	DSDEN de l'Isère Circonscription de Grenoble Montagne Professeur des écoles	
Mme	PIOT-PAQUIER Anne-Karine	DSDEN de l'Isère Circonscription de Vienne 1 Inspectrice de l'Éducation nationale	
Mme	POZZI Caroline	DSDEN de la Haute-Savoie Circonscription d'Annecy Professeure des écoles	
M.	RANC Patrick	DSDEN de l'Ardèche Circonscription de Guilhaud-Granges Inspecteur de l'Éducation nationale	
Mme	REBET Sylvie	DSDEN de la Haute Savoie Circonscription de Rumilly Inspectrice de l'Éducation nationale	
Mme	REYNIER Sophie	Rectorat de Grenoble Chargée de mission école inclusive	
Mme	RIVIERE-MONTIN Sylvie	DSDEN de l'Isère Circonscription de Grenoble 1 Inspectrice de l'Éducation nationale	
M.	ROEDERER Philippe	DSDEN de la Haute Savoie Circonscription de Cluses Inspecteur de l'Éducation nationale	
Mme	RONDEY Valérie	DSDEN de la Haute-Savoie Circonscription d'Annecy – ASH Annecy Inspectrice de l'Éducation nationale	
M.	RUEL Éric	DSDEN de la Savoie Circonscription de Chambéry - ASH Chambéry Professeur des écoles	
Mme	SAGET Mireille	DSDEN de la Haute-Savoie Circonscription d'Annemasse 2 Inspectrice de l'Éducation nationale	
M.	SALEL Nicolas	EREA de Montélimar Professeur en lycée professionnel	
Mme	SALVETTI Floriane	DSDEN de la Drôme Circonscription de Montélimar Professeure des écoles	
Mme	SANTAMARIA Elsa	DSDEN de l'Isère Inspectrice de l'Éducation nationale	
Mme	SATIS Camille	ÉTABLISSEMENT HOSPITALIER Saint-Égrève Professeure des écoles	
Mme	SEGUIN Aurélie	DSDEN de la Haute-Savoie Inspectrice de l'Éducation nationale Adaptation scolaire et scolarisation des élèves en situation de handicap	
Mme	SEYS Marine	CLG BAKER – Saint Donat sur l'Herbasse Professeure des écoles	
Mme	SIGUIER Elsa	DSDEN de la Savoie Inspectrice de l'Éducation nationale	

Mme	SOHN Laurence	CLG PIERRE GRANGE - Albertville Professeure certifiée	
Mme	SZYGENDA Muriel	INSPE Formatrice	
Mme	TABURET Anne	DSDEN de la Haute Savoie Circonscription de Annecy 2 Inspectrice de l'Éducation nationale	
M.	THENAIL Olivier	DSDEN de la Savoie Circonscription de Saint Jean de Maurienne Inspecteur de l'Éducation nationale	
Mme	THOMAS Laurence	DSDEN de la Savoie Circonscription de Chambéry II - ASH Professeure des écoles	
Mme	TOLLARD Laure	E.P.PU LOUISE MICHEL – Valence Coordonnatrice ULIS	
Mme	TOUBOULIE Delphine	DSDEN de l'Isère Circonscription Bourgoin-Jallieu - ASH Nord Conseillère pédagogique	
Mme	VACHER Floriane	CLG JONGKIND - La Côte St André Professeure des écoles	
M.	VALLIER Fabien	DSDEN de l'Isère Circonscription de Voiron 2 Inspecteur de l'Éducation nationale	
Mme	VERNET Fabienne	DSDEN de la Haute-Savoie A-DASEN chargée du premier degré	
M.	VERNHES Pierre-Jean	DSDEN de la Drôme Circonscription de Nyons Inspecteur de l'Éducation nationale	
Mme	VIAL Céline	CLG EUROPA - Montélimar Professeure des écoles	
Mme	VIGNE Stéphanie	DSDEN de la Haute-Savoie Circonscription d'Annecy Professeure des écoles	
M.	VIOLLET Romain	MAISON D'ARRÊT – Bonneville Professeur des écoles	

**Article 2 :** le jury se réunira au rectorat de Grenoble le jeudi 14 novembre 2024.

**Article 3 :** la secrétaire générale de l'académie de Grenoble est chargée de l'exécution du présent arrêté.

**La rectrice de l'académie**

**Hélène Insel**



**PRÉFÈTE  
DE LA ZONE  
DE DÉFENSE  
ET DE SÉCURITÉ  
SUD-EST**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Secrétariat Général pour l'Administration  
du Ministère de l'Intérieur Sud-Est**

Direction de l'administration générale  
et des finances

Bureau des affaires juridiques

**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL**

n° SGAMI SE\_DAGF\_2024\_11\_12\_186 du 12/11/2024

*portant organisation du secrétariat général pour l'administration  
du ministère de l'Intérieur de la zone de défense et de sécurité Sud-Est*

LA PRÉFÈTE DE LA RÉGION AUVERGNE-RHÔNE-ALPES,  
PRÉFÈTE DE LA ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ SUD-EST,  
PRÉFÈTE DU RHÔNE

OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR

COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE

**VU** le code de la défense ;

**VU** le code de la sécurité intérieure ;

**VU** la loi n° 2009-971 du 3 août 2009 relative à la gendarmerie nationale, notamment ses articles 19 et 20 ;

**VU** le décret n° 95-1197 du 6 novembre 1995 modifié portant déconcentration en matière de gestion des personnels de la police nationale ;

**VU** le décret n° 2006-1780 du 26 décembre 2006 modifié portant délégation de pouvoir en matière de recrutement et de gestion de certains personnels relevant du ministère de l'intérieur ;

**VU** le décret n° 2014-296 du 6 mars 2014 relatif aux secrétariats généraux pour l'administration du ministère de l'intérieur et modifiant diverses dispositions du code de la défense et du code de la sécurité intérieure ;

**VU** le décret du 11 janvier 2023, pris en conseil des ministres, par lequel **Madame Fabienne BUCCIO** est nommée préfète de la région Auvergne-Rhône-Alpes, préfète de la zone de défense et de sécurité Sud-Est, préfète du Rhône ;

**VU** l'arrêté ministériel du 30 décembre 2005 modifié portant déconcentration en matière de gestion des fonctionnaires actifs des services de la police nationale ;

**VU** l'arrêté du 3 juin 2022 relatif aux commissions administratives paritaires compétentes à l'égard de certains corps de fonctionnaires du ministère de l'Intérieur ;

**VU** l'arrêté ministériel du 27 août 2010 portant déconcentration en matière de gestion des fonctionnaires des corps techniques et scientifiques de la police nationale ;

**VU** l'arrêté interministériel du 13 février 2013 habilitant les préfets à instituer ou à modifier des régies d'avances et de recettes de l'État auprès des services régionaux ou départementaux relevant du ministère de l'intérieur et de l'aménagement du territoire ;

**VU** l'arrêté ministériel du 20 juillet 2022 relatif à l'organisation et aux attributions des échelons de commandement de la gendarmerie nationale en métropole ;

**VU** l'arrêté ministériel du 6 mars 2014 portant organisation des secrétariats généraux pour l'administration du ministère de l'intérieur ;

**VU** l'arrêté ministériel du 28 décembre 2017 portant délégation de pouvoir en matière de recrutement et de gestion des personnels administratifs du ministère de l'intérieur ;

**VU** l'arrêté ministériel du 28 décembre 2017 portant délégation de pouvoir en matière de recrutement et de gestion de certains personnels techniques et spécialisés du ministère de l'intérieur ;

**VU** les avis du comité social d'administration des 27 mai et 24 septembre 2024 ;

**CONSIDÉRANT** l'instruction du 30 avril 2014 portant sur la mise en place et le fonctionnement des secrétariats généraux pour l'administration du ministère de l'Intérieur ;

**SUR** proposition de Madame la préfète déléguée pour la défense et la sécurité auprès de la préfète de la zone de défense et de sécurité Sud-Est, secrétaire générale pour l'administration du ministère de l'intérieur :

# ARRÊTE

## TITRE I<sup>er</sup> — ORGANISATION GÉNÉRALE

**Article 1<sup>er</sup>.** – Sous la responsabilité de la préfète de la zone de défense et de sécurité Sud-Est, la préfète déléguée pour la défense et la sécurité assure la direction du secrétariat général pour l'administration du ministère de l'Intérieur de la zone de défense et de sécurité Sud-Est (SGAMI-SE).

Elle est assistée dans cette fonction par un secrétaire général adjoint.

Le délégué zonal à la sécurité numérique est placé sous son autorité fonctionnelle.

**Article 2.** – Le SGAMI-SE, dont le siège est à Lyon, dispose de services administratifs et techniques et d'antennes logistiques, immobilières et techniques SIC implantés dans les départements de la zone.

**Article 3.** – Le SGAMI-SE est organisé en cinq directions : la direction de l'administration générale et des finances, la direction des ressources humaines, la direction de l'équipement et de la logistique, la direction de l'immobilier et la direction des systèmes d'information de communication.

Ces directions sont organisées en département et/ou bureaux.

Le SGAMI-SE comprend également un état-major.

Chaque directeur est assisté d'un ou plusieurs adjoints.

En tant que de besoin, chaque directeur peut être assisté de chargés de mission n'ayant pas de liens hiérarchiques avec les départements et/ou bureaux desdites directions.

## TITRE II — DIRECTION DE L'ADMINISTRATION GÉNÉRALE ET DES FINANCES

**Article 4.** – La direction de l'administration générale et des finances est organisée en quatre bureaux : le bureau des affaires juridiques, le bureau des budgets, le bureau de l'achat et de la commande publique et le centre de services partagés CHORUS.

Elle est assistée en outre d'un service d'appui et de coordination.

Elle est chargée du secrétariat de la conférence zonale de sécurité intérieure.

Elle apporte son expertise comptable et financière à la mission du pilotage de la performance.

**Article 5.** – Le bureau des affaires juridiques est chargé :

- pour la police et la gendarmerie nationales, de l'élaboration des besoins budgétaires et du suivi des dépenses et des recettes des dossiers gérés par le bureau et précisés ci-après ;
- de l'instruction des dossiers de protection fonctionnelle des fonctionnaires ;
- de l'instruction des dossiers d'accidents matériels et corporels hors accidents de la circulation impliquant un véhicule administratif du Ministère de l'Intérieur ;
- du contentieux administratif « ressources humaines » relevant de la compétence de la Préfète de la zone de défense et de sécurité sud-est ;
- du précontentieux et du contentieux de la commande publique et de l'immobilier relevant de la compétence du SGAMI-SE ;
- des dossiers d'indemnités forfaitaires de frais de changement de résidence.

**Article 6.** – Le bureau des budgets est chargé :

- de la préparation de la programmation et de la répartition des crédits des programmes pour lesquels le préfet de zone est responsable de budget opérationnel de programme (RBOP), sous réserve des délégations de signature accordées par le préfet de zone ;
- de la préparation et de l'organisation des dialogues de gestion avec les responsables de programmes (RPROG) et les responsables d'unités opérationnelles (RUO) de ces programmes ;
- de la préparation et du suivi des rendez-vous périodiques avec le contrôleur budgétaire en région pour ces mêmes programmes ;
- de la mise en place et du suivi de la consommation de l'ensemble des crédits qui lui sont délégués pour exécution quel que soit le programme auquel ils appartiennent ;

**Article 7.** – Le bureau de l'achat et de la commande publique, composé d'une section performance et prospective et d'une section élaboration et passation est chargé :

- de la mise en œuvre de la politique d'achat de l'État définie, dans le cadre des instructions du service de l'achat, de l'innovation et de la logistique du ministère de l'intérieur (SAILMI) par la direction des achats de l'État (DAE) et le responsable ministériel des achats (RMA), auquel il fournit, pour ce qui concerne le champ de compétences de la Direction de l'administration générale et des finances, les comptes-rendus demandés ;
- de la passation, de l'exécution et du suivi des marchés publics de fournitures courantes et de services relevant du SGAMI-SE, des services de la police nationale et, en tant que de besoin, des unités de la gendarmerie nationale.

**Article 8.** – Le centre de services partagé CHORUS est chargé des opérations d'engagement juridique, de la certification du service fait, des demandes de paiement et des ordres de recette des budgets pour lesquels le SGAMI-SE est compétent.

**Article 9.-** Le service d'appui et de coordination est chargé :

- du déploiement et du suivi de l'utilisation de la carte achat pour la police nationale ;
- du fonctionnement de la régie en dépenses et en recettes du SGAMI-SE ainsi que du suivi réglementaire et du conseil aux régies des services opérationnels de la police nationale ;
- de l'accompagnement des services de la police nationale pour le remboursement des frais de déplacements via Chorus DT ;
- en lien avec la DRH, du suivi des effectifs au sein de la DAGF ;
- de la mise en œuvre d'actions de communication et de valorisation de la DAGF ;
- de manière générale, de l'ensemble des activités transverses de la DAGF.

### TITRE III — DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES

**Article 10.** – La direction des ressources humaines est organisée en sept bureaux : le bureau zonal du recrutement et des concours ; le bureau zonal de la gestion des personnels ; le bureau des rémunérations, le bureau des affaires sociales, le bureau de la réserve opérationnelle de la police nationale, le bureau des ressources humaines de proximité et le bureau de la formation et de l'accompagnement des personnels. Il comprend un pôle dédié aux affaires transversales.

Le service médical statutaire, compétent pour les seuls personnels relevant de la police nationale, lui est directement rattaché.

La direction des ressources humaines assure les relations avec le service de médecine de prévention compétent pour les personnels du SGAMI-SE.

Le directeur est habilité à présider les commissions prévues à l'article 13.

La direction des ressources humaines a compétence, au titre de ses attributions, sur l'ensemble du personnel affecté au SGAMI-SE, à l'exception des militaires.

**Article 11.** – Le bureau zonal du recrutement et des concours est chargé :

- de l'organisation des recrutements déconcentrés des personnels techniques du ministère de l'Intérieur de catégorie C (ATIOM), des personnels scientifiques de la police nationale de catégorie B (Technicien PTS), des policiers adjoints et des réservistes de la police nationale ;
- de l'organisation matérielle et logistique des concours pour les personnels des trois corps actifs de la police nationale ainsi que des examens professionnels de la police nationale pour le corps d'encadrement et d'application, ainsi que de l'organisation matérielle et logistique des concours et examens professionnels des personnels techniques et des systèmes d'information et de communication (A et B) du ministère de l'Intérieur et des personnels scientifiques de la police nationale de catégorie A .
- de l'organisation du recrutement des adjoints administratifs principaux de 2<sup>o</sup> classe (catégorie C) du ministère de l'Intérieur, en vertu d'une délégation de gestion avec le secrétariat général commun départemental du Rhône.

**Article 12** – Le bureau zonal de la gestion des personnels est chargé :

- de la gestion administrative des personnels actifs de la police nationale du corps d'encadrement et d'application (hors services centraux, CRS, DZSI et formateurs), des policiers adjoints, des personnels scientifiques, administratifs, techniques et spécialisés, y compris les ouvriers de l'État du ministère de l'Intérieur et de l'Outre-Mer, affectés dans les services du SGAMI Sud-Est, de la police nationale et de la gendarmerie nationale, dans la limite des compétences déléguées par arrêté ministériel ;
- de la gestion administrative des personnels techniques et spécialisés affectés dans les préfetures et secrétariats généraux communs départementaux de la zone de défense et de sécurité Sud-Est, dans la limite des compétences déléguées par arrêté ministériel ;
- des campagnes d'avancement du corps d'encadrement et d'application, des personnels administratifs, techniques et spécialisés, et des personnels scientifiques ;
- des campagnes d'avancement des personnels civils et des ouvriers d'État du ministère des armées ;
- de la gestion et du suivi des contrats des apprentis et des contractuels affectés au SGAMI Sud-Est ;
- de la nomination et de l'affectation des adjoints techniques IOM et des techniciens de la PTS, lauréats de concours ;

- de la gestion des techniciens d'études et de fabrication, des ouvriers d'État et des contractuels berkanien du ministère de la Défense, conformément à la convention de délégation de gestion relative à ces personnels ;
- des commissions administratives paritaires interdépartementales (CAPI) compétentes à l'égard du corps d'encadrement et d'application, des commissions administratives paritaires locales (CAPL) compétentes à l'égard des personnels techniques de catégorie C, des personnels techniques et spécialisés de catégorie B et des personnels scientifiques de catégorie C, des commissions consultatives paritaires locales (CCPL) compétentes à l'égard des policiers adjoints de la zone ;
- de l'organisation des conseils de disciplines pour les personnels relevant des commissions précitées (à l'exception des personnels techniques de catégorie C et des personnels techniques et spécialisés de catégorie B) ;
- de la reconstitution des carrières des agents bénéficiant de l'avantage spécifique d'ancienneté.

**Article 13**– Le bureau des rémunérations est chargé de la préliquidation de la paie de l'ensemble des fonctionnaires, agents non titulaires et réservistes du ministère de l'Intérieur affectés dans le ressort de la zone de défense et de sécurité Sud-Est et notamment des opérations suivantes :

- pour les agents des périmètres « police nationale » et « gendarmerie nationale » des actes de gestion financière et d'ordonnancement relatifs aux dépenses et recettes du titre II en mode « paie sans ordonnancement préalable » et en mode « hors paie sans ordonnancement préalable » ;
- pour les agents du périmètre « préfectures » et les agents du ministère de l'Intérieur affectés dans les « secrétariats généraux communs départementaux », des actes de gestion financière et d'ordonnancement relatifs aux dépenses et recettes du titre II en mode « paie sans ordonnancement préalable » ;

**Article 14.** – Le bureau des affaires sociales est chargé :

- de l'instruction des demandes d'imputabilité au service des accidents survenus aux agents, des demandes d'allocation temporaire d'invalidité, ainsi que de la saisine et du suivi des conseils médicaux compétents pour les personnels actifs, administratifs et techniques de la police nationale, les personnels civils de la gendarmerie nationale ainsi que les personnels du SGAMI affectés dans le ressort de la zone Sud-Est ;
- de la gestion des arrêts de travail des agents affectés dans les services du SGAMI et de la police nationale et du personnel civil de la gendarmerie nationale, en lien avec les gestionnaires de proximité ;
- de la constitution des dossiers de retraite des personnels techniques des préfectures, des civils de la gendarmerie nationale et des fonctionnaires affectés dans les services du SGAMI et de la police nationale à l'exception des CRS ;
- de l'instruction et de la transmission des demandes de mutations dérogatoires présentées par les fonctionnaires actifs de la police nationale ;
- de l'instruction des demandes des dépenses d'aides à l'insertion des personnels handicapés des services de la police nationale et du SGAMI ;
- de la transmission des statistiques des tués et des blessés ainsi que du nombre de bénéficiaires de l'obligation d'emploi, pour le périmètre de la police nationale ;
- de la conservation des dossiers administratifs des fonctionnaires des services de la police nationale et du personnel civil de la gendarmerie nationale, et des personnels des directions de l'immobilier, de l'équipement et de la logistique, et des systèmes d'information et de communication du SGAMI (hors agents contractuels) ;

**Article 15.**-Le bureau de la réserve opérationnelle de la police nationale est chargé :

- de la gestion des réservistes ;
- de la gestion et du suivi du budget de la ROPN ;
- du contrôle des vacances effectuées dans la zone ;
- de la coordination zonale et de l'animation du réseau avec l'administration centrale (DGPN), les services d'emploi et ceux impliqués dans les sessions de formation.

**Article 16.**-Le bureau des ressources humaines de proximité est chargé de la gestion des personnels du SGAMI Sud-Est.

Il est chargé notamment :

- du suivi des effectifs et des emplois ;
- du recrutement des personnels contractuels, des apprentis et des stagiaires ;
- de la gestion des campagnes annuelles relatives à la mobilité, l'évaluation professionnelle, l'avancement... ;
- du suivi et pilotage du temps de travail, ainsi que du télétravail ;
- de l'organisation et du secrétariat du comité social d'administration de proximité du SGAMI Sud-Est.

**Article 17.**-Le bureau de la formation et de l'accompagnement des personnels est chargé de la formation et de l'accompagnement des personnels du SGAMI Sud-Est et plus particulièrement des missions suivantes:

- de la gestion et du suivi des actions de formation ;
- de l'ingénierie des parcours de formation des encadrants ;
- de la politique d'amélioration de la qualité de vie et des conditions de travail (AQVCT) et de la prévention des risques psycho-sociaux ;
- de l'organisation et du secrétariat de la formation spécialisée et de la cellule de veille du SGAMI Sud-Est.

**Article 18.**- Le pôle affaires transversales est chargé notamment :

- de la chancellerie (médaille d'honneur de la police nationale),
- de la gestion des droits syndicaux pour le périmètre du SGAMI et de la police nationale
- du rôle de référent et d'assistance de 1<sup>er</sup> niveau du SIRH Dialogue 2.

#### **TITRE IV — DIRECTION DE L'ÉQUIPEMENT ET DE LA LOGISTIQUE**

**Article 19** – La direction de l'équipement et de la logistique est organisée en quatre bureaux : le bureau de gestion et de coordination; le bureau zonal des moyens mobiles, le bureau des moyens logistiques, le bureau de l'armement.

Elle comprend également des services généraux.

**Article 20** – Le bureau de gestion et de coordination est chargé :

- des engagements et des dépenses liées aux activités de l'automobile, de l'armement et de la logistique ;
- du suivi des dépenses de fonctionnement du SGAMI-SE relevant des attributions de la direction de

l'équipement et de la logistique (entretien et réparation des véhicules, carburant, outillage, etc.) ;

- des commandes et de la pré-liquidation des factures des fournisseurs ;
- du suivi ressources humaines de proximité des personnels de la direction de l'équipement et de la logistique ;
- du secrétariat et du fonctionnement courant de la direction.

**Article 21** – Le bureau zonal des moyens mobiles est chargé :

- de la gestion administrative de l'ensemble du parc automobile et des moyens mobiles de la police nationale ;
- d'assurer le conseil technique aux services dans le domaine automobile ;
- de participer, en liaison avec le SAILMI, à l'élaboration des plans de renouvellement automobiles ;
- de l'instruction des dossiers des véhicules accidentés en liaison avec le service d'assurance automobile du ministère de l'Intérieur (SAAMI) ;
- de la maintenance et de l'entretien du parc automobile et des moyens mobiles de la police nationale et de la gendarmerie nationale ;
- de la gestion du parc volant de véhicules destinés aux substitutions et aux renforcements temporaires ;
- du pilotage de l'activité des ateliers automobiles ;
- du suivi de la sinistralité, des taux d'immobilisation et de disponibilité du parc automobile.

**Article 22**– Le bureau des moyens logistiques est chargé :

- d'organiser le traitement et la valorisation des déchets ;
- des activités de la filière habillement de la police nationale ;
- du transport, du stockage et de la distribution d'équipements ou de matériels consommables ;
- des moyens de transport et de livraison ;
- des dépannages ;
- des matériels de signalisations (étalonnage des radars, etc.).

**Article 23.** – Le bureau de l'armement est chargé :

- pour la police nationale: du maintien en condition opérationnelle des équipements, de l'armement et des munitions; de la gestion de l'armement, des matériels sensibles; des équipements d'armement et de protection balistique, du stockage et de la distribution des équipements et des munitions, des visites techniques ou périodiques ;
- pour la police nationale et la gendarmerie nationale, dans le cadre des instructions du SAILMI, de la maintenance des infrastructures de tirs, des avis et enquêtes techniques.

**Article 24.**- Les services généraux sont chargés :

- de la sécurité et de la sûreté des implantations de la DEL ;
- du centre de contrôle technique automobile.

Ils sont rattachés directement à l'adjoint au directeur de l'équipement et de la logistique.

## TITRE V — DIRECTION DE L'IMMOBILIER

**Article 25** – La direction de l'immobilier est organisée en quatre bureaux : le bureau Achats immobiliers et Finances, le bureau des travaux d'investissement, le bureau de l'exploitation et de la maintenance et le bureau de la stratégie et prospective immobilière.

Le directeur est assisté d'un chargé de mission synthèse et d'un gestionnaire RH de proximité.

**Article 26.** – Le bureau Achats immobiliers et Finances est chargé :

- de l'expertise juridique et administrative à apporter à la Direction ;
- de la passation, de l'exécution et du suivi des marchés immobiliers de la police nationale ;
- de la passation, de l'exécution et du suivi des marchés publics pour les opérations immobilières domaniales de construction et de maintenance spécialisée de la gendarmerie nationale, qui lui sont confiées par la direction de l'évaluation de la performance, des affaires financières et immobilières (DEPAFI) ;
- de la passation, de l'exécution et du suivi des marchés publics pour les opérations immobilières domaniales d'autres services du ministère de l'Intérieur et des Outre-Mer, sur demande des préfets de département de la zone de défense et de sécurité Sud-Est, validée préalablement par la Préfète de zone ;
- du suivi budgétaire et financier des opérations immobilières en liaison avec la DAGF.

**Article 27.** – Le bureau des travaux d'investissement est chargé :

- de la préparation des budgets d'investissements et des dialogues de gestion correspondants ;
- de l'expertise technique à apporter à la Direction ;
- de la conduite des opérations immobilières des programmes d'investissements de la police nationale ;
- de la conduite des opérations immobilières de construction et de maintenance spécialisée et de maintenance lourde de la gendarmerie nationale ;
- des opérations immobilières des programmes d'investissements des préfectures selon le plan de charge de la direction, après examen des demandes ;
- de la conduite d'opérations immobilières des autres services du ministère de l'intérieur, sur demande des préfets des départements de la zone de défense et de sécurité sud-est, validée par le préfet de zone ;
- de la conduite d'opérations immobilières nécessaires à l'accomplissement des missions de l'école nationale supérieure de la police (ENSP), du Service National de la Police Scientifique et des structures de formation de la police nationale par convention passée entre le préfet de zone et le directeur de l'établissement concerné ;
- de l'organisation des concours d'architecture et d'ingénierie ;
- du suivi de l'exécution technique des différents marchés immobiliers réalisés par le bureau ;
- de l'assistance aux services utilisateurs pour la livraison des projets et du suivi des garanties.

**Article 28.** – Le bureau de l'exploitation et de la maintenance est chargé :

- de l'expertise technique à apporter à la Direction ;
- de la maintenance et de la gestion du parc immobilier de la police nationale ;
- de la préparation des budgets d'exploitation et des dialogues de gestion correspondants ;
- de la programmation et du suivi des opérations immobilières de maintenance préventive et corrective de la police nationale ;

- de la programmation et de la réalisation des travaux d'accessibilité des immeubles du ministère de l'intérieur ;
- de la programmation et du suivi des opérations de maintenance des immeubles de la police nationale ;
- de la maintenance spécialisée pour les emprises immobilières domaniales de la gendarmerie nationale ; de l'expertise technique des désordres des casernes locatives et domaniales de la gendarmerie nationale ;
- de la maintenance spécialisée pour les préfectures de la zone de défense Sud-Est, sur sollicitation du préfet de département validée préalablement par le Préfet de zone ;
- des prestations en régie d'entretien courant à la demande des services de la police nationale (plomberie, électricité, menuiserie, peinture et serrurerie) ;
- de l'agrément et de l'homologation des infrastructures de tir.

Il est composé de cinq sections locales immobilières situées géographiquement à Lyon (3), Grenoble et Cournon-d'Auvergne.

**Article 29.** – Le bureau de la stratégie et prospective immobilière est chargé :

- de l'expertise juridique et administrative à apporter à la Direction ;
- de la préparation des budgets prévisionnels pluriannuels et des dialogues de gestion correspondants ;
- de la réalisation ou du pilotage des études de pré-programmation, d'études d'opportunité et de certains programmes pour la police nationale ;
- de l'organisation de la prospection immobilière en vue de projets de relogement de services et de réduction de masse locative ;
- de la connaissance et de la programmation technique du patrimoine immobilier de la police nationale ainsi que la gestion numérique des plans et documents ;
- d'interventions sur la zone de défense et de sécurité sud-est sur les thématiques transverses SGAR, BOP 723, marchés mutualisés, SDIR, accessibilité ;
- de la gestion du parc locatif et domanial, hors gendarmerie nationale et sécurité civile, dont est responsable le SGAMI Sud-Est.

## **TITRE VI — DIRECTION DES SYSTÈMES D'INFORMATION ET DE COMMUNICATION**

**Article 30.** – La direction des systèmes d'information et de communication est organisée en un bureau et quatre départements (se déclinant eux-mêmes en plusieurs bureaux) : le bureau de défense et sécurité des systèmes d'information, le département des réseaux mobiles, le département des systèmes d'information et du support, le département des réseaux fixes, le département des moyens et des activités transverses.

Le (CESI) centre d'exploitation et de supervision INPT (infrastructure nationale partageable des transmissions), équivalant à un département, ainsi que le centre à compétence nationale de renvoi de flux vidéo, équivalant à un bureau, sont directement rattachés au directeur.

L'adjoint au directeur, directeur technique, est plus particulièrement chargé de veiller à la permanence, à la continuité, à la sécurité des liaisons gouvernementales, des systèmes de renvoi de vidéoprotection publique, de la gestion des crises et de la résilience, des événements, des exercices, de l'anticipation, de la gestion des ressources, de la gouvernance et de la transversalité.

L'adjoint au directeur, directeur des opérations, est plus particulièrement chargé de veiller au maintien en condition opérationnelle et de sécurité et à l'évolution du socle technique, de l'innovation, de la fabrique numérique et du support aux utilisateurs.

Le délégué zonal à la sécurité numérique, chef du bureau de défense et sécurité des systèmes d'information, est placé sous l'autorité hiérarchique du directeur et sous l'autorité fonctionnelle de la préfète déléguée pour la défense et la sécurité.

Au titre de la chaîne opérationnelle de sécurité numérique :

- le directeur adjoint, directeur des opérations, est responsable de la Sécurité des Systèmes d'Information (RSSI) ;
- les chefs de département, sur leur périmètre de responsabilité, ont qualité d'Assistant Local à la Sécurité des Systèmes d'Information (ALSSI).

**Article 31.** – Le département des moyens et des activités transverses est chargé :

- de la gestion financière des programmes 176, 161 et 216 pour la gestion des crédits métiers, les achats informatiques et de télécommunication pour le SGAMI ;
- de la gestion RH de proximité de la DSIC ;
- des affaires générales ;
- du pilotage et de l'animation territoriale ;
- du pilotage des projets transverses d'infrastructure et des évènements ;
- de la gestion des relations avec les clients et de l'assistance à maîtrise d'ouvrage.

**Article 32.** – Le département des réseaux mobiles est chargé :

- du déploiement, de l'exploitation et du maintien en condition opérationnelle des infrastructures radio (INPT), des faisceaux hertziens et des réseaux analogiques ;
- de la mise en œuvre des projets d'installation des systèmes radios dans les services ;
- de la gestion des terminaux INPT ainsi que du contrôle du fonctionnement des systèmes embarqués.

**Article 33.** – Le département des réseaux fixes est chargé :

- de l'ingénierie, du déploiement, de la maintenance, et de l'administration des infrastructures de réseaux locaux ;
- du déploiement et du contrôle technique d'éléments d'infrastructures réseaux de projets nationaux ;
- de l'ingénierie, du déploiement, de la maintenance, et de l'administration de la téléphonie et des services relevant de ce domaine (visioconférence, Phoenix, Ramsès, Rimbaud, etc.) ;
- du déploiement et du contrôle technique d'éléments d'infrastructures téléphoniques de projets nationaux ;
- de l'ingénierie et du maintien en condition opérationnelle des installations de sécurisation des sites.

**Article 34.** – Le département des systèmes d'information et du support est chargé :

- de missions d'études, d'audits et d'assistance à maîtrise d'ouvrage ;
- de déploiement de projets nationaux et de développement d'applications, par délégation ;
- de l'offre d'hébergement en Data Center ;
- du soutien niveau 2 auprès des services ATE de la zone de l'environnement numérique de travail

- du soutien informatique de proximité interne au SGAMI-SE.

**Article 35.** – Le bureau de défense et sécurité des systèmes d'information est chargé :

- d'assister le responsable de la sécurité des systèmes d'information (RSSI) afin d'assurer la cohérence des mesures SSI déployées au sein du SGAMI-SE et sur les systèmes d'information placés sous la responsabilité du SGAMI-SE ;
- de contribuer à la diffusion d'une culture de « cybersécurité » au sein des services relevant de la zone de défense et de sécurité ;
- de coordonner et d'assurer le suivi de l'application des politiques de sécurité des systèmes d'information applicables dans les services situés dans la zone de défense et de sécurité.

**Article 36** – Le CESI est chargé :

- de la supervision 24 h/24 de l'INPT ;
- de l'exploitation de ce réseau en partenariat avec les DSIC des différents SGAMI ;
- de l'administration et de la gestion des différents matériels.

**Article 37** – Le CCN Renvoi de flux vidéo est chargé :

- de la promotion des solutions de renvoi de flux vidéo auprès des autres SGAMI ;
- de l'assistance à maîtrise d'ouvrage ;
- de la conception de solutions ;
- de la rédaction des conventions et des protocoles d'exploitation ;
- de la supervision et de l'exploitation des sites de sa zone.

## **TITRE VII — ÉTAT-MAJOR**

**Article 38** – L'État-major

L'État-major, directement rattaché au secrétaire général adjoint, assure des missions transverses au sein du SGAMI en accompagnement et en appui des directions.

Le chef de l'État-major représente le secrétaire général adjoint en cas d'absence ou d'empêchement, sans pour autant avoir de liens hiérarchiques avec les directeurs. Il assure ainsi la continuité de service de cette fonction vis-à-vis des autorités.

L'État-major est organisé autour de trois grandes missions : la maîtrise des risques, les affaires générales et réservées, l'appui aux services en charge du soutien des forces de sécurité qui lui sont rattachées.

L'État-major est organisé en deux bureaux : le bureau d'appui au pilotage de l'activité et de la performance (BAPAP) et le bureau du cabinet (BCAB).

Le chef de l'État-major est assisté de conseillers et de chargés de mission.

**Article 39** – La maîtrise des risques

L'État-major est responsable de la maîtrise des risques pour les activités du SGAMI, sans préjudice des attributions des directeurs, dans les domaines suivants :

- la prévention des risques en matière de sécurité et de santé au travail, fonction assurée par la conseillère de prévention ;
- le risque numérique, fonction assurée par le conseiller à la sécurité numérique ;

- la continuité d'activité, fonction assurée par le responsable du plan continuité d'activité (RPCA) et son suppléant ;
  - du développement durable, fonction assurée par un chargé de mission ;
  - le pilotage de la performance et de la maîtrise des risques financiers, incluant le contrôle interne financier et le contrôle de gestion ainsi que la coordination des réponses aux autorités de contrôle et des travaux transverses initiés par la DEPAFI. Ces missions sont assurées par le bureau d'appui au pilotage de l'activité et de la performance (BAPAP) ;
- Le chef de bureau du BAPAP et les personnels en charge des autres thématiques de la maîtrise des risques sont placés sous l'autorité hiérarchique du chef d'état-major et l'autorité fonctionnelle du SGA.

#### **Article 40** – les affaires générales et réservées

- L'État-major suit plus particulièrement les affaires générales et celles réservées qui lui sont confiées. Ces missions sont assurées par le bureau du cabinet qui est en charge :
  - du secrétariat du SGA ;
  - du courrier ;
  - du service intérieur ;
  - de la gestion de certains sites lyonnais ;
  - des actions de communication interne et de valorisation du SGAMI.

#### **Article 41** – l'appui aux services en charge du soutien des forces de sécurité

L'État-major intervient en soutien aux forces de sécurité dans les domaines suivants :

- la gestion du dispositif de gratuité TER (Illico Sûreté), dossier rattaché au bureau du cabinet ;
- l'appui au fonctionnement du Service de Soutien Psychologique Opérationnel dédié aux personnels de la police nationale.

### **TITRE VIII — DISPOSITIONS FINALES**

**Article 42.** – Le général commandant la gendarmerie pour la zone de défense et de sécurité Sud-Est et la préfète déléguée pour la défense et la sécurité auprès de la préfète de zone de défense et de sécurité Sud-Est sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Article 43** – Le présent arrêté abroge l'arrêté n° SGAMI SE\_DAGF\_2023\_10\_06\_160 du 06 octobre 2023. Il sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne- Rhône-Alpes.

Lyon, le

**Fabienne BUCCIO**

